

ILAT : Indice des Loyers d'Activités Tertiaires

Le Décret attendu donnant les conditions de la mise en place du nouvel Indice des Loyers d'Activités Tertiaires (ILAT) est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'ILAT entre dans le champ d'application concernant les baux commerciaux pour les activités tertiaires autre que les activités commerciales / artisanales pour lesquelles il avait d'ores et déjà été créé l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux).

L'ILAT sera donc l'Indice de référence pour la location de locaux à usage de bureaux, pour les activités des professions libérales et pour les activités exercées dans les entrepôts logistiques.

Toutefois comme pour tous les autres Indices, son recours nécessite un accord conventionnel entre le Bailleur et le Preneur.

Les parties devront donc lors de la négociation du bail choisir l'ICC (Indice du Coût de la Construction) l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux) ou l'ILAT (Indice des Loyers d'Activités Tertiaires).

A ce jour l'ICC a une augmentation plus importante que les autres Indices puisqu'elle augmente de 6,84 % alors que l'ILC connaît une hausse de 2,80 % sur un an et ILAT qui peut désormais être utilisé comme indice de référence s'établi à 103,64 soit une hausse de 2,78 % sur un an.